

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Demande de subvention à la Préfecture du Val-de-Marne pour la sécurisation des abords du Collège Jules Ferry »

2023 - D - 021

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n° 20.1.2 du conseil municipal du 09 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que la commune a le projet de sécuriser les abords du Collège Jules Ferry.

DECIDE

Article 1er : Sollicite toute subvention auprès de la Préfecture du Val de Marne pour la sécurisation des abords du Collège Jules Ferry pour un coût total de 19 769 € HT ;

Article 2 : Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ou des subvention(s),

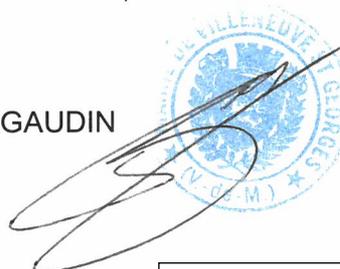
Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront au budget communal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 23/02/2023

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230223-2023-D-021-A1
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023